

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

DECISION DU MAIRE

N° 007 du 23 février 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET:** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « ACTIVITES DE PLEINE NATURE » - PROJET DE « CIRCUITS DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES DE TIGNES »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°D2019-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant que la Commune de Tignes, dans le cadre de la promotion de la mobilité douce sur son territoire, souhaite développer et valoriser des circuits découverte du patrimoine et des paysages,

Considérant que dans le cadre de ce projet, la commune peut solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet « Activités de pleine nature » pour le financement d'équipement et de services en lien avec le déploiement des circuits découverte,

Considérant que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE :

**ARTICLE 1:** De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet « Activités de pleine nature » pour l'opération de mise en œuvre des circuits découverte du patrimoine et des paysages.

**ARTICLE 2:** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 23 février 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

